



D'inaptitude l'état de santé du salarié fait obstacle...

Par GIBUS

Bonjour,

j'ai eu un arrêt de travail du 16 avril 2020 au 27 octobre 2020.

le 28 au matin j'ai effectué une visite de reprise ou le médecin du travail ma mis en position de : d'inaptitude car « l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans l'emploi

suite à cette visite de reprise j'ai consulté mon médecin traitant qui ma mis en arrêt de prolongation pour uniquement cette journée du 28, car le lendemain je suis rentrée en hospitalisation donc du 29 octobre au 16 novembre, avec un arrêt jusqu'au 30 novembre 2020.

Mon employeur a décidé d'annuler la procédure de licenciement et de la reporter à la fin de mon arrêt actuel.

La directct ma confirmé qu'à partir du moment ou l'inaptitude à était prononcé quelque soit mon statut le jour de la visite d'inaptitude ils ne peuvent plus faire machine arrière, même si je suis en arrêt de prolongation!

Pouvez-vous me confirmer les dires de la directct ?

Cordialement.